

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, FILHOL Anthony, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Excusés : BIBAL Laurence, CASAGRANDA Stéphane (procuration à CALVET Jean-Marc), EPRINCHARD Michel (procuration à ISSALY Jean-Pierre), GARIBAL Christine, LOUIS Renaud.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**Délibérations** :

- Approbation des PV du 26 octobre 2021
- Projet d'acquisition foncière
- Tarifs municipaux
- Redevance assainissement
- Décision modificative aux budgets
- DETR Îlot rue du Prince Noir
- Renouvellement de la convention avec le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion
- Renouvellement du contrat groupe assurance des risques statutaires
- Rapport sur la qualité de l'eau – SMAEP Montbazens Rignac

**Délibération n° 2021-81 - Fonctionnement des assemblées**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.  
CAPMARTIN Marion est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-82 - Fonctionnement des assemblées**  
**Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2021**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 qui a été envoyé à chaque membre.  
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Rajout de délibérations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) îlot rue du Prince Noir.
- Le renouvellement du contrat de l'assurance maladie des agents.

Le Conseil Municipal autorise l'examen de ces délibérations à l'unanimité.

**Délibération n° 2021-83 – Domaine et patrimoine**  
**Acquisitions foncières biens Bessettes**

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

**Exposé :**

M. le Maire expose au conseil municipal que la grange et les terrains qui la jouxtent appartenant à la famille Bessettes est à vendre. Cet ensemble immobilier présente un intérêt pour la Commune étant donné sa situation en centre-bourg, proche de l'avenue du Ségala, de l'ancien Foirail et de l'Espace André Jarlan. Le prix demandé est de 120 000 euros.

**Désignation du bien cédé par la famille Bessettes :**

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
G	1559	Rignac	1 133 m <sup>2</sup>
G	1505	Rignac	554 m <sup>2</sup>
G	1508	Rignac	721 m <sup>2</sup>
<b>G</b>	386	Rignac	14 m <sup>2</sup>
G	1558	Rignac	40 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>2 462 m<sup>2</sup></b>

La commune s'engagera à échanger la parcelle 1558 avec la parcelle 1660 à la suite de cette vente.

La mairie renonce à effectuer toute ouverture sur le pignon nord de la grange.

**Décision :**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition des biens susmentionnés moyennant un prix total de 120.000 € (cent vingt mille euros), étant précisé que :
  - ce bien est libre de toute occupation
  - la commune s'engagera à échanger la parcelle 1558 avec la parcelle 1660 à la suite de cette vente.
  - la commune renoncera à effectuer toute ouverture sur le pignon nord de la grange.
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

**Délibération n° 2021-84 – Finances locales**  
**Tarifs municipaux 2022**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour 2022, comme suit :

	Rappel tarifs 2021			Tarifs 2022		
	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune
<b>Salle des fêtes (Espace A.Jarlan)</b>						
Location de la grande salle (24h : 8h à 8h)	540 €	170 €	gratuit	<b>540 €</b>	<b>170 €</b>	<b>gratuit</b>
Utilisation des cuisines	260 €	185 €	82 €	<b>260 €</b>	<b>185 €</b>	<b>82 €</b>

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Forfait mariage, salle (du vendredi matin au dimanche soir)	750 €	300 €		750 €	300 €	
Mise à disposition du personnel communal	8h à 18h : 33€/h	8h à 18h : 33€/h	gratuit	8h à 18h : 33€/h	8h à 18h : 33€/h	gratuit
	après 18 h : 66€/h	après 18 h : 66€/h		après 18 h : 66€/h	après 18 h : 66€/h	
Option nettoyage	250 €	250 €	gratuit	250 €	250 €	gratuit
<b>salles de réunion</b>						
Petites salles Espace André Jarlan, Espace culturel, salle sous la halle	110 €	56 €	gratuit	110 €	56 €	gratuit

	Rappel tarifs 2021			Tarifs 2022		
	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune	Personnes et organismes extérieurs à la Commune	Personnes et organismes résidant sur la Commune	Associations de la commune
<b>Matériel communal</b>						
	Personnes et organismes privés		Associations de la commune	Personnes et organismes privés		Associations de la commune
<b>chaises</b>	0,33 €		gratuit	1,00 €		gratuit
<b>tables</b>	2,62 €		gratuit	5,00 €		gratuit
Remplacement si détérioration ou perte :						
- Chaise				42,00 €		42,00 €
- Table				98,00 €		98,00 €
<b>Cimetière</b>						
Concession au cimetière	tarif au m <sup>2</sup>			tarif au m <sup>2</sup>		
Durée : 30 ans	60 €			60 €		
Emplacement Columbarium	l'emplacement			l'emplacement		
Durée : 30 ans	1 050 €			1 050 €		

**Délibération n° 2021-85 - Finances locales**  
**Redevance assainissement**

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par la délibération du 3 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de maintenir le tarif de la part variable de la redevance d'assainissement à 1,80 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé durant l'année 2021 ainsi que la part fixe à 100 € par rapport à l'année précédente.

M. le Maire propose de maintenir ces tarifs.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement 2022 pour la facturation 2023 comme suit :

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

- la part fixe à 100 €uros et précise qu'en cas de déménagement ou d'emménagement en cours d'année, la part fixe sera calculée suivant la période constatée sur le rôle de l'eau, et que tout mois commencé est dû.

- la part variable à 1,80 €uros - proportionnellement au volume d'eau consommé durant l'année 2022.

**Délibération n° 2021-86 - Finances Locales**  
**Décision modificative n° 1 au budget principal**

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative au budget principal en investissement liée à des acquisitions foncières et en fonctionnement pour les charges de personnel, telle que présentée :

opération	libellé	article	DM n° 1	
			dépenses	recettes
Section d'investissement :				
93	Réserve foncière	2111	128 000	
100	Aménagement abords rues des écoles	2315	- 128 000	
	Virement de la section de fonctionnement	021		
Section de Fonctionnement :				
	Virement à la section d'investissement	023		
	Personnel titulaire	6411	5 000	
	Personnel non titulaire	6413	3 800	
	Urssaf	6451	1 000	
	Caisse retraite	6453	1 000	
	Versement du supplément familial	6456	1 200	
	Remboursement maladie	6419		7 600
	Remboursement de frais par GPF de rattachement	70846		4 400

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 au budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

**Délibération n° 2021-87 - Finances Locales**  
**Décision modificative n° 1 au budget annexe Lotissement la Granière**

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative au budget annexe Lotissement la Granière relative aux écritures de stocks telle que présentée :

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

chapitre	article - libellé		Décision modificative	
			dépenses	recettes
O42	71355	Variations des stocks des terrains aménagés	1 639.50 €	
O42	71355	Ventes de terrain aménagés		1 639.50 €
	605		-2 €	
	65888		2 €	

Investissement

chapitre	article - libellé		Décision modificative	
			dépenses	recettes
O40	3555	Variations des stocks des terrains aménagés		1 639.50 €
O40	3555	Terrain aménagé	1 639.50 €	

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 au budget annexe Lotissement la Granière telle qu'exposée ci-dessus.

<b>Délibération n° 2021-88 - Finances Locales</b> <b>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Ilot du Prince Noir</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention DETR a été déposée en début d'année auprès des Services de l'Etat. La Préfecture indique que le dossier a été retenu et qu'il y a lieu de revoir le plan de financement en fonction du taux de subvention attribué.

- Montant HT : 110 000 euros
- Taux de subvention : 20 %
- Montant de la subvention : 22 000 euros
- Part de la commune : 88 000 euros

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau plan de financement tel que présenté.

<b>Délibération n° 2021-89 - Finances Locales</b> <b>Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive</b>
---

Exposé :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

<b>Délibération n° 2021-90 - Finances Locales</b> <b>Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022-2025</b>
--

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- ✓ que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition suivante :  
Assureur : GRAS SAVOYE / CNP  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022.  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

➤ d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et CONTRACTUELS de droit public :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

➤ délègue le Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) *Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

➤ autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Délibération n° 2019-91 – Environnement**  
**Rapport sur la qualité de l'eau**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021**

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Rignac commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Décision :

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.